



Syndicat du bassin *Viaur*

MARCHÉ DE TRAVAUX ET FOURNITURES

Accord cadre à bons de commande

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Applicable à 5 lots

Lot n°1 – Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : fil barbelé, fil lisse, crampillons, isolateurs...

Lot n°2 – Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : piquets.

Lot n°3 - Travaux pour réalisation de passages empierrés, points d'abreuvements et autres terrassements : travaux de pelle mécanique et autres engins de travaux publics, ...

Lot n°4 – Matériaux bois : poutres, planches, chevrons, ...

Lot n°5 – Matériaux pour la réalisation de plantations (plants, protections, tuteurs, ...)

EPAGE du Bassin Versant du Viaur – 10 Cité du Paradis – 12800 NAUCELLE
Tél : 05.65.71.12.64 –Mail : karine.lacam@epage-viaur.com



1 ARTICLE I : OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériaux et accessoires nécessaires à la réalisation de clôtures, ainsi que la réalisation de travaux, au titre des années 2023 à 2025 (2 ans), distinguée en 5 lots :

- Lot n°1 - Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : fil barbelé, fil lisse, crampillons, isolateurs...
- Lot n°2 – Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : piquets.
- Lot n°3 - Travaux pour réalisation de passages empierrés, points d'abreuvements et autres terrassements : travaux de pelle mécanique et autres engins de travaux publics, ...
- Lot n°4 – Matériaux bois : poutres, planches, chevrons, ...
- Lot n°5 – Matériaux pour la réalisation de plantations (plants, protections, tuteurs, ...)

Les matériaux et travaux faisant l'objet de ce marché sont définis par les bordereaux de prix unitaires joints au dossier.

Ces listes ne sont toutefois pas exhaustives.

Ce marché est par ailleurs conclu sous la forme d'un accord cadre, conformément aux dispositions communes régissant tous les accords cadre, à savoir : « Les modalités de passation et d'exécution d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande ».

1.2 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour les années 2023 à 2025 à compter de la date de notification du marché (24 mois).

1.3 ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

Les prestations de matériaux et travaux feront l'objet de bons de commande ou ordres de services notifiés par l'autorité compétente au fur et à mesure des besoins.

La notification par courrier électronique pourra être envisagée. Le titulaire retournera une copie signée du document qui tiendra lieu d'accusé de réception, la date de notification au maître d'ouvrage de l'acceptation du bon de commande ou de l'ordre de service fera foi pour le démarrage de la prestation.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des fournitures et/ou travaux.
- Le délai de livraison et/ou d'exécution.
- Le lieu de livraison et/ou d'exécution.
- Le montant du bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ou les ordres de services ne peut excéder la durée de validité du marché.

2 ARTICLE II : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

- L'acte d'engagement (1 par lot), dont seul l'exemplaire original est conservé par l'administration et fait foi ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et simulation de commande ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le règlement de consultation (RC) ;

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.
- Les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de travaux (CCAG).

3 ARTICLE III : PRIX DU MARCHÉ

Les fournitures et travaux correspondant au marché seront facturés au prix affiché dans le bordereau des prix unitaires du présent marché.

Les candidats devront **notifier la réduction consentie pour les fournitures et travaux non listées** dans les bordereaux des prix unitaires du présent marché.

A noter : la liste figurant dans le bordereau des prix unitaires n'est pas exhaustive.

Selon les dispositions des articles R.2112-13 et R.2112-14 du code de la commande publique, la révision des prix est encadrée par la partie réglementaire et imposée pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux. En cas d'aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations, une révision est envisageable sous forme d'avenant.

Le montant maximum **annuel** du présent marché applicable aux 5 lots est de 143 000 € (HT).

- Lot 1 : 22 000 € (HT)
- Lot 2 : 17 000 € (HT)
- Lot 3 : 78 000 € (HT)
- Lot 4 : 18 000 € (HT)
- Lot 5 : 8 000 € (HT)

4 ARTICLE IV : DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison des matériaux ou d'exécution des travaux sont fixés à chaque bon de commande ou ordre de service, conformément aux stipulations du présent marché.

Les délais courent à compter de la date de notification du bon de commande ou de l'ordre de service au titulaire.



5 ARTICLE V : MODALITÉS DE TRANSPORT DES MATERIAUX

Pour les matériaux, le transport, à charge de l'entreprise retenue, sera réalisé au moyen de véhicules à toiture et enceinte bâchées si nécessaire, à l'abri de tous risques de dégradation.

6 ARTICLE VI : VERIFICATIONS ET RECEPTION DES TRAVAUX

6.1 MATERIAUX

Les vérifications qualitatives et quantitatives simples seront effectuées au moment de la livraison des matériaux.

Avant la livraison, le titulaire ou son livreur devra contacter par téléphone (05 65 71 12 65 ou 06 30 11 32 42) ou par courrier électronique (pj.ichard@epage-viaur.com) le maître d'ouvrage au moins 3 jours avant la date de livraison.

Ce message devra préciser la nature des matériaux, leurs quantités.

Le livreur se chargera de décharger les matériaux. En cas de manquement à cette disposition, le maître d'ouvrage n'acceptera pas la livraison.

Les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du titulaire.

La réception des matériaux ne pourra se faire qu'entre 8 heures et 16 heures.

Le lieu de dépôt sera matérialisé en présence du maître d'ouvrage.

La nature des matériaux et leur quantité sera vérifiée en présence du livreur avant déchargement.

En cas de dommage sur des matériaux la livraison pourra être refusée.

A l'issue des opérations de vérification, le maître d'ouvrage décidera de l'admission, de l'ajournement, de la réfaction ou du rejet des matériaux.

En cas de non-admission, les quantités manquantes seront complétées afin d'obtenir une livraison conforme au marché. Les matériaux non-conformes seront remplacés dans un délai ne pouvant excéder un mois.

La réception s'effectuera sur des matériaux déchargés.

7 ARTICLE VII : AVANCE

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au fournisseur.

8 ARTICLE VIII : MODALITE DE REGLEMENT

8.1 PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Chaque bon de commande ou ordre de service fera l'objet d'une facture.

Les factures seront établies au nom du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, 10 Cité du Paradis 12800 NAUCELLE, en double exemplaire dont un original et portant en outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Les références bancaires au complet
- Le numéro du bon de commande
- L'objet de la facture
- Le numéro du marché et son objet
- Le détail des fournitures avec le prix unitaire et le prix total
- Le montant hors taxe de la facture correspondant au dit bon de commande
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant total de la facture toutes taxes comprises
- La date de la facture

8.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement.

Le délai de paiement ne peut excéder 45 jours.

Signature du titulaire ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à

Le.....

Lot n°1 - Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : fil barbelé, fil lisse, crampillons, isolateurs...

1 ARTICLE I : GENERALITES

1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le présent cahier des clauses particulières fixe les conditions d'exécution pour l'acquisition de matériaux.

1.2 DOCUMENTS REMIS À LE TITULAIRE

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Particulières constitue la pièce essentielle de référence.

2 ARTICLE II : PREPARATION A LA RECEPTION DES MATERIAUX

Suite à un bon de commande du Maître d'ouvrage, le titulaire aura un délai de 1 mois pour livrer les matériaux à l'adresse indiquée lors de la commande.

Avant la livraison, le titulaire ou son livreur devra contacter le maître d'ouvrage au moins 3 jours avant la date de livraison. Ce message devra préciser la nature des matériaux, leurs quantités. Le livreur se chargera de décharger les matériaux. Si le livreur n'a pas d'engins pour décharger la cargaison, il devra le spécifier dans le message précédant la livraison.

En cas de manquement à cette disposition, le maître d'ouvrage n'acceptera pas la livraison, les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du titulaire.

3 ARTICLE III : RECEPTION DES MATERIAUX

La réception des matériaux ne pourra se faire qu'entre 8 heures et 16 heures. Le lieu de dépôts sera matérialisé en présence du maître d'ouvrage.

La nature des matériaux et leurs quantités seront vérifiées en présence du livreur après déchargement.

En cas de dommage la livraison pourra être refusée.



4 REVISIONS TARIFAIRES

Les révisions tarifaires seront réalisées si nécessaire selon les indices de références correspondant aux matériaux et coût de fabrication en lien avec ce lot (fer, matières plastiques, ...).
Montant maximum **annuel** pour ce lot : 22 000 € HT.

5 ARTICLE IV : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les caractéristiques des matériaux sont spécifiées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En cas d'erreur ou de manque sur le BPU, contacter la personne habilitée à donner des renseignements.

Coordonnées : Pierre-Jean Ichard
05 65 71 12 65/06 30 11 32 42
pj.ichard@epage- viaur.com

Signature du titulaire ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à

Le.....

Lot n°2 – Matériaux pour réalisation de clôtures agricoles : piquets.

1 ARTICLE I - GENERALITES

1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le présent cahier des clauses particulières fixe les conditions d'exécution pour l'acquisition de matériaux.

1.2 DOCUMENTS REMIS À LE TITULAIRE

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Particulières constitue la pièce essentielle de référence.

2 ARTICLE II - PREPARATION A LA RECEPTION DES MATERIAUX

Suite à un bon de commande du Maître d'ouvrage, le titulaire aura un délai de 1 mois pour livrer les matériaux à l'adresse indiquée lors de la commande.

Avant la livraison, le titulaire ou son livreur devra contacter le maître d'ouvrage au moins 3 jours avant la date de livraison. Ce message devra préciser la nature des matériaux, leurs quantités. Le livreur se chargera de décharger les matériaux. Si le livreur n'a pas d'engins pour décharger la cargaison, il devra le spécifier dans le message précédant la livraison.

En cas de manquement à cette disposition, le maître d'ouvrage n'acceptera pas la livraison, les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du titulaire.

3 ARTICLE III : RECEPTION DES MATERIAUX

La réception des matériaux ne pourra se faire qu'entre 8 heures et 16 heures. Le lieu de dépôts sera matérialisé en présence du maître d'ouvrage.

La nature des matériaux et leurs quantités seront vérifiées en présence du livreur après déchargement.

En cas de dommage la livraison pourra être refusée.



4 RÉVISIONS TARIFAIRES

Les révisions tarifaires seront réalisées si nécessaire selon les indices de références correspondant aux matériaux et coût de fabrication en lien avec ce lot (bois, ...).

Montant maximum **annuel** pour ce lot : 17 000 € HT.

5 ARTICLE IV – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les caractéristiques des matériaux sont spécifiées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

En cas d'erreur ou de manque sur le BPU, contacter la personne habilitée à donner des renseignements.

Coordonnées : Pierre-Jean Ichard
05 65 71 12 65/06 30 11 32 42
pj.ichard@epage- viaur.com

Signature du titulaire ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à

Le.....

Lot n°3 - Travaux pour réalisation de passages empierrés, points d'abreuvements et autres terrassements : travaux de pelle mécanique et autres engins de travaux publics...

1 ARTICLE I : GENERALITES

1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution des travaux de restauration des cours d'eaux. Ces travaux englobent principalement les opérations de réalisations d'ouvrages de stabilisation de berge (passages empierrés, descentes aménagées, ...).

1.2 DOCUMENTS REMIS AU TITULAIRE

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Particulières constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Les documents graphiques, et dans une moindre mesure le descriptif des travaux présenté dans l'article 4, doivent être considérés comme des guides qui ne seraient être appliqués sans discernement, du fait notamment de l'importance des linéaires concernés par les travaux.

Cependant, les prescriptions techniques visées aux chapitres 3 et 4 doivent être appliquées avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

Le titulaire est responsable et aura à répondre des vices de la qualité du travail réalisé par des éventuels sous-traitants.

1.3 DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE

Le titulaire, dans son offre, donnera la composition de l'équipe permanente affectée au chantier en précisant le nombre de personnes. Il devra désigner le chef d'équipe à qui seront données, par le maître d'ouvrage, les consignes et ordres relatifs à la conduite des opérations.

Le titulaire est tenu de communiquer au maître d'ouvrage, avant le début de chaque chantier, la nature des engins et de matériaux qu'il compte utiliser pour l'exécution dudit chantier

1.4 RELATIONS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le titulaire devra se tenir à la disposition du maître d'ouvrage pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour le bon déroulement des travaux.

Toute demande de modification de la nature des travaux prévus, sera présentée par le titulaire au maître d'ouvrage. Seul le maître d'ouvrage pourra donner son accord à cette modification de programme.

Le titulaire ne peut en aucun cas engager les travaux prévus avant réception de l'avis favorable du maître d'ouvrage quant aux modifications envisagées.

Le cas échéant, le titulaire devra se tenir au courant des prestations des autres intervenants, afin de connaître leur planning et leur phasage de chantier. Il veillera également à ce que les autres intervenants n'entraînent, de par leurs travaux, aucune dégradation sur ses propres ouvrages, qu'il doit conserver. Il mettra à sa charge les protections nécessaires à leur préservation.

2 ARTICLE II : PREPARATION A LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX

2.1 RECONNAISSANCE DU SECTEUR DE TRAVAIL

Dès notification du marché, une visite préalable à l'ouverture du chantier se fera sous l'autorité du maître d'ouvrage en présence du personnel affecté au chantier. Pourront être également invités à participer à ces séances de chantier :

- un ou plusieurs élus,
- les propriétaires riverains du secteur concerné,
- les usagers de la rivière ou leur représentant,
- les organismes associés au suivi des cours d'eau.

Lors de cette réunion, les dispositions précises concernant la réalisation des travaux seront arrêtées :

- accès au chantier,
- zones où les engins évolueront,
- modalités d'exécution des travaux.

L'entreprise aura à charge, avant tout commencement de travaux, le piquetage du chantier sous la direction du maître d'ouvrage. Ce piquetage comprendra l'implantation exacte de l'emprise des travaux.

Lors de ce piquetage, les différents partenaires pourront fixer des contraintes par rapport aux périodes et aux modalités d'exécution de travaux sur certains secteurs. Le titulaire se conformera alors à ces prescriptions. Tout frais et travaux supplémentaires résultant du non respect des prescriptions liées au piquetage seront à sa charge.

2.2 PLANNING DES TRAVAUX

Le titulaire est tenu de convenir avec le maître d'ouvrage, avant le démarrage des travaux, du planning d'exécution précisant les enchaînements d'opérations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des

prestations définies dans le dossier.

2.3 AUTORISATIONS

Le titulaire prendra en charge la responsabilité de se procurer avant l'engagement des travaux, les autorisations liées à la nature des travaux engagés (autorisations d'écobuage, récolte de bouture sur d'autres sites...).

Les autorisations de passages et d'engagement des travaux dûment signées par les propriétaires riverains seront collectées par le maître d'ouvrage Il sera remis copie des autorisations de passage récoltées au titulaire afin qu'il puisse engager les travaux.

3 ARTICLE III : EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le titulaire se conformera obligatoirement pour la préparation et l'exécution des travaux aux normes en vigueur.

Il sera signalé avant la signature du marché, toute erreur ou omission relevée par lui, tant dans les pièces écrites que dans les plans. Passé ce délai, il ne pourra arguer d'aucune raison pour ne pas fournir les matériaux prévus ou ne pas effectuer toute partie d'ouvrage nécessaire à la complète réalisation de l'opération.

Les travaux seront exécutés conformément aux indications du descriptif des travaux et des plans relatifs à chaque site, du présent CCP, et aux prescriptions émises par le maître d'ouvrage.

Si le descriptif des travaux prévoit, sur tout ou partie de certaines parcelles, des ensemencements, bouturages ou plantations, le titulaire se conformera aux indications du maître d'ouvrage concernant l'origine, les provenances, les types et caractéristiques globales des produits installés.

Il sera responsable de tout dommage causé à des personnes, animaux ou objets durant toute la durée des travaux (durant le prélèvement des végétaux et le transport des matériaux y compris). Il aura à sa charge la remise en état des terrains, voie d'accès, et ouvrages (clôtures, murets, lignes EDF...) qu'il aura pu endommager.

3.2 ACCÈS AU CHANTIER, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Pour accéder au chantier, le titulaire utilisera les chemins et voies publiques existants. Si faute de chemins praticables, le titulaire est contraint d'emprunter les propriétés privées pour le passage des engins, il devra obtenir les accords auprès des intéressés en partenariat avec le maître d'ouvrage.

Toutes dépenses supplémentaires occasionnées par le trafic de chantier telles que nettoyage, réparation



de dommages causés par négligence, etc, seront portées à la charge du titulaire.

Le titulaire assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritiques apportés sur la voirie publique.

Les matériaux livrés seront mis en dépôt aux emplacements autorisés et en accord avec le maître d'ouvrage. Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies à l'avance.

Les emplacements mis à la disposition du titulaire devront être remis en état à l'issue du chantier.

3.3 CONSERVATION DES OUVRAGES EXISTANTS

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages de toute sorte pendant l'exécution des travaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'ouvrages ou de conduites enterrées pour présenter des réclamations en cas de dommages en cours de travaux.

Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux seront rétablies par un géomètre expert aux frais du titulaire. Les opérations de dépose et repose des clôtures seront réalisées par le titulaire, à sa charge, après accord du propriétaire.

Le titulaire prendra toutes dispositions pour éviter tout accident ou toute fuite d'animaux. Le titulaire balisera l'emprise des installations et réseaux souterrains et devra prendre les dispositions nécessaires afin de d'éviter toute dégradation et d'assurer la sécurité sur le chantier.

Compte tenu de la présence de certains réseaux au droit de zones d'interventions, le titulaire s'engage à réaliser la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) dès l'obtention du bon de commande.

3.4 ENGINS DE CHANTIER

Le titulaire veillera à limiter autant que possible l'évolution des engins dans le lit mineur de la rivière.

Si les engins de chantier s'avéraient inadaptés, le maître d'ouvrage pourrait refuser leur utilisation sans que le titulaire puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

3.5 SENS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont faits par tronçons successifs en partant de l'aval et en remontant vers l'amont. Sur chaque tronçon, à la fin des travaux, un cheminement inverse sera réalisé de l'amont vers l'aval, de telle sorte que les débris végétaux ou autres qui échapperaient aux machines et aux ouvriers puissent être récupérés.

Quel que soit le sens de réalisation, le titulaire devra prendre les dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux.

Il devra, en outre, toujours prendre les dispositions propres à piéger les déchets qui se trouveraient

dans l'eau ou tomberaient dans celle-ci à l'occasion des travaux. Cette rétention devra être assurée immédiatement à l'aval des chantiers. Les déchets flottants seront évacués régulièrement.

3.6 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

Le titulaire est tenu de respecter la législation du travail concernant les consignes générales de sécurité sur le chantier.

Il prendra également toutes les dispositions de sécurité nécessaires vis à vis des produits dangereux stockés sur le chantier (contrôle de l'accès, prévention des incendies, information du personnel, etc).

En tout état de cause, le titulaire est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect des règles de sécurité.

Néanmoins, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter sur le champ un chantier où les règles de sécurité de travail ne seraient pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que le titulaire mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité ; le titulaire ne peut prétendre dans ce cas à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire, au-delà du délai contractuel indiqué dans le marché des travaux.

Le titulaire devra disposer constamment, prêt à fonctionner, d'un matériel de secours adapté à son chantier.

3.7 PRÉVENTION DES POLLUTIONS

L'emploi de produits chimiques, polluants (hydrocarbures par exemple) constitue a priori une source de menace potentielle pour le milieu naturel. Aussi, l'utilisation et le stockage de tout produit chimique ou autre polluant sur le chantier devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage.

Le titulaire respectera en outre les conditions suivantes :

- aucun produit ou détritrus polluant ne peuvent être déversé sur le chantier ou dans les cours d'eau. **Une attention particulière sera portée sur les bennes habituellement destinées au transport de goudrons et autres enrobés, la présence éventuelle de gasoil amènera le technicien en charge des travaux à refuser l'engin susceptible de porter atteinte au fonctionnement du milieu aquatique.**
- l'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage de véhicules, machines ou matériel doivent se faire sur des surfaces munies d'un revêtement dur et étanche. Les eaux et/ou liquides doivent être récupérés ;
- les machines ou engins de chantier stationnaires sont à équiper de bacs de récupération d'huile ;
- toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, le titulaire prendra à sa charge toutes les

conséquences juridiques ou financières inhérentes à une éventuelle pollution accidentelle, quelles qu'en soient les causes. Suivant la gravité, le chantier peut être arrêté et mis en régie aux torts exclusifs du titulaire.

3.8 PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Le titulaire prendra toutes les précautions pour éviter les risques d'incendie, notamment en se conformant à la législation en vigueur.

En aucun cas le maître d'ouvrage ne pourra être tenu pour responsable d'un départ d'incendie dû à la réalisation du chantier.

3.9 CRUES

Le titulaire assumera, outre les responsabilités légales, la charge totale des risques de crues pour toute installation, parties d'ouvrage exécuté durant la période des travaux dont il a fait part dans son planning des travaux.

4 RÉVISIONS TARIFAIRES

Les révisions tarifaires seront réalisées si nécessaire selon les indices de références (TP-08) correspondant aux coûts en lien avec ce lot.

Montant maximum annuel pour ce lot : 78 000 € HT.

5 ARTICLE IV – PRINCIPES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET DE RECEPTION DES MATERIAUX

5.1 PRINCIPE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1.1 Définition

Réalisation sous le lit (si nécessaire) et sur les berges du cours d'eau d'un pavage de blocs rocheux pour donner une stabilité au lit mineur et une pérennité.

5.1.2 Période de mise en œuvre

D'avril à octobre, réglementation en lien avec la première catégorie piscicole..

5.1.3 Mode d'exécution des travaux



Précautions d'intervention :

Selon la loi sur l'eau et la loi pêche, ces travaux sont soumis à déclaration voire à autorisation auprès du **Service Police de l'Eau de la DDT**.

- Réalisation possible d'un batardeau ou d'une dérivation ou d'un barrage filtrant pour isoler le chantier et protéger le cours d'eau d'éventuelles pollutions (mise en suspension de fines, huiles hydrauliques, essences, ciment...)
- Réalisation d'un fossé d'ancrage des blocs.
- Epierrement réalisé en respectant le plus possible la pente des berges.
- Blocs de 50 kg à 200 kg et parfois de 500kg à 2000 kg si nécessaire, matériaux plus fins (0/31.5) pour combler les interstices et assurer la liaison entre les éléments plus grossiers.
- Les pentes pour les passages empierrés et descentes ne devront pas excéder 20% (travaux finis).



Exemples de descentes aménagées



Exemples de passages empierrés

6 CHAPITRE V - CLOTURE DES TRAVAUX

6.1 NETTOYAGE DU CHANTIER

A la fin des travaux, un nettoyage général du chantier sera également effectué afin de livrer la berge

en parfait état de propreté. En cas de non-respect de ces obligations, le maître d'ouvrage procédera d'office au nettoyage général du chantier et le montant des travaux qu'il aura engagés de ce fait sera retenu sur les décomptes.

6.2 RÉCEPTION DU CHANTIER

La réception finale n'est effectuée que lors de la parfaite exécution de l'ensemble des prestations et qu'après la réalisation des demandes éventuelles de mise en conformité formulées par le maître d'ouvrage.

Des situations intermédiaires pourront être organisées par secteur au cours des travaux

Signature du titulaire ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à

Le.....

Lot n°4 - Matériaux bois : poutres, planches, chevrons,...

1 ARTICLE I : GENERALITES

1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le présent cahier des clauses particulières fixe les conditions d'exécution pour l'acquisition de matériaux.

1.2 DOCUMENTS REMIS À LE TITULAIRE

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Particulières constitue la pièce essentielle de référence.

2 ARTICLE II : PREPARATION A LA RECEPTION DES MATERIAUX

Suite à un bon de commande du Maître d'ouvrage, le titulaire aura un délai de 1 mois pour livrer les matériaux à l'adresse indiquée lors de la commande. L'équipe de l'EPAGE Vaur sera potentiellement en capacité de récupérer les matériaux si nécessaire.

Avant la livraison, le titulaire ou son livreur devra contacter le maître d'ouvrage au moins 3 jours avant la date de livraison. Ce message devra préciser la nature des matériaux, leurs quantités. Le livreur se chargera de décharger les matériaux. Si le livreur n'a pas d'engins pour décharger la cargaison, il devra le spécifier dans le message précédant la livraison.

En cas de manquement à cette disposition, le maître d'ouvrage n'acceptera pas la livraison, les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du titulaire.

3 ARTICLE III : RECEPTION DES MATERIAUX

La réception des matériaux ne pourra se faire qu'entre 8 heures et 16 heures. Le lieu de dépôts sera matérialisé en présence du maître d'ouvrage.

La nature des matériaux et leurs quantités seront vérifiées en présence du livreur après déchargement.

En cas de dommage la livraison pourra être refusée.



4 RÉVISIONS TARIFAIRES

Les révisions tarifaires seront réalisées si nécessaire selon les indices de références correspondant aux matériaux et coût de fabrication en lien avec ce lot (bois, ...).

Montant maximum **annuel** pour ce lot : 18 000 € HT.

5 ARTICLE IV : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les caractéristiques des matériaux sont spécifiées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En cas d'erreur ou de manque sur le BPU, contacter la personne habilitée à donner des renseignements.

Coordonnées : Pierre-Jean Ichard
05 65 71 12 65/06 30 11 32 42
pj.ichard@epage- viaur.com

Signature du titulaire ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à

Le.....

Lot n°5 - Matériaux pour la réalisation de plantations (plants, protections, tuteurs,...)

1 ARTICLE I : GENERALITES

1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le présent cahier des clauses particulières fixe les conditions d'exécution pour l'acquisition de matériaux.

1.2 DOCUMENTS REMIS À LE TITULAIRE

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Particulières constitue la pièce essentielle de référence.

2 ARTICLE II : PREPARATION A LA RECEPTION DES MATERIAUX

Suite à un bon de commande du Maître d'ouvrage, le titulaire aura un délai de 1 mois pour livrer les matériaux à l'adresse indiquée lors de la commande.

Avant la livraison, le titulaire ou son livreur devra contacter le maître d'ouvrage au moins 3 jours avant la date de livraison. Ce message devra préciser la nature des matériaux, leurs quantités. Le livreur se chargera de décharger les matériaux. Si le livreur n'a pas d'engins pour décharger la cargaison, il devra le spécifier dans le message précédant la livraison.

En cas de manquement à cette disposition, le maître d'ouvrage n'acceptera pas la livraison, les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du titulaire.

3 ARTICLE III : RECEPTION DES MATERIAUX

La réception des matériaux ne pourra se faire qu'entre 8 heures et 16 heures. Le lieu de dépôts sera matérialisé en présence du maître d'ouvrage.

La nature des matériaux et leurs quantités seront vérifiées en présence du livreur après déchargement.

En cas de dommage la livraison pourra être refusée.

4 RÉVISIONS TARIFAIRES

Les révisions tarifaires seront réalisées si nécessaire selon les indices de références correspondant aux matériaux et coût de fabrication en lien avec ce lot (carburant, ...).

Montant maximum **annuel** pour ce lot : 8 000 € HT.

5 ARTICLE IV : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Préconisations d'entretien des végétaux

Un plan de conduite (fréquence d'arrosage, quantité, taille, suivi phytosanitaire, ...) devra être fourni par la pépinière, qui servira de base pour définir les conditions de mise en œuvre de la garantie de reprise définie à l'article 7 du présent CCTP.

La plantation, qui sera réalisée en régie, est exclue du marché.

Variété, qualité, traçabilité et homogénéité

Les végétaux proposés par la pépinière doivent correspondre authentiquement aux choix en genre, espèce et cultivars fixés par le bordereau de prix unitaires. Ils doivent répondre à la définition « spécimen » de premier choix (catégorie 1 suivant la norme N V12-051). Leur végétation sera conforme aux caractéristiques de l'espèce et de la variété. Les pépinières devront être à même de justifier de la traçabilité des végétaux : provenance des jeunes plants, porte-greffes, identité des pépinières de premier élevage et dates de transplantation. Les logiciels et autres documents justifiant d'une gestion analytique des stocks devront être décrits et consultables sur simple demande.

Les lots d'arbres devront être homogènes en circonférence, hauteur totale et hauteur sous couronne.

Les végétaux seront particulièrement choisis pour leur homogénéité et leur venue franche, ils seront exempts de maladie ou de blessures.

Les végétaux devront être étiquetés afin de vérifier la conformité des variétés qui s'effectue contradictoirement au plus tard au cours de la première période de végétation après la plantation, par le maître d'œuvre.

Système racinaire

Les racines des arbres proposés doivent présenter un ensemble homogène, ramifié, pourvu d'un abondant chevelu, en rapport avec l'espèce, l'âge et le nombre de transplantations. On ne doit pas trouver de racines principales tordues à proximité du collet.

Le Maître d'ouvrage peut demander un contrôle du système racinaire.

Tout système racinaire ne présentant pas de cohérence satisfaisante sera refusé, et remplacé au frais du fournisseur, sans surplus de frais de transport.

Paillage

Le matériau de paillage doit être exempt d'agents pathogènes ou de substances phytotoxiques.

Les caractéristiques des matériaux sont spécifiées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En cas d'erreur ou de manque sur le BPU, contacter la personne habilitée à donner des renseignements.

Coordonnées : Pierre-Jean Ichard
05 65 71 12 65/06 30 11 32 42
pj.ichard@epage- viaur.com

Signature du titulaire ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à

Le.....

